ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medaille des evades

Question écrite n° 13981

Texte de la question

M Jean-Jacques Weber attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur l'opportunite d'attribuer aux incorpores de force alsaciens et mosellans evades de l'armee allemande apres six mois d'incorporation et qui sont titulaires de l'attestation de desertion delivree par l'ONAC la medaille des evades.

Texte de la réponse

Reponse. - La medaille des evades est un titre de guerre. Elle est attribuee par le ministre de la defense, en application des dispositions du decret no 59-282 du 7 fevrier 1959. Les Alsaciens et Lorrains incorpores de force dans l'armee allemande quelle que soit la duree de cette incorporation et qui se sont evades peuvent obtenir cette decoration si, restes en pays annexe ou encore occupe par l'ennemi, ils ont fait partie activement d'une organisation de resistance ou si, apres franchissement d'un front de guerre ou d'une ligne douaniere, ils ont rejoint les armees alliees, C'est en tenant compte de ces seuls criteres qu'est attribuee depuis plus de quarante annees la medaille des evades.

Données clés

Auteur : M. Weber Jean-Jacques
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13981
Rubrique : Decorations
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2495